



# Rencontre d'information

aux commerçants

Revitalisation | Phase 4

22 novembre 2023



# Présentation du programme de subvention

---

3e phase de revitalisation  
du centre-ville de Val-d'Or

Règlement 2022-28

---



# Règlement 2022-28

---

**ADOPTION**

4 octobre 2022

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

19 octobre 2022

**DATE DE FIN**

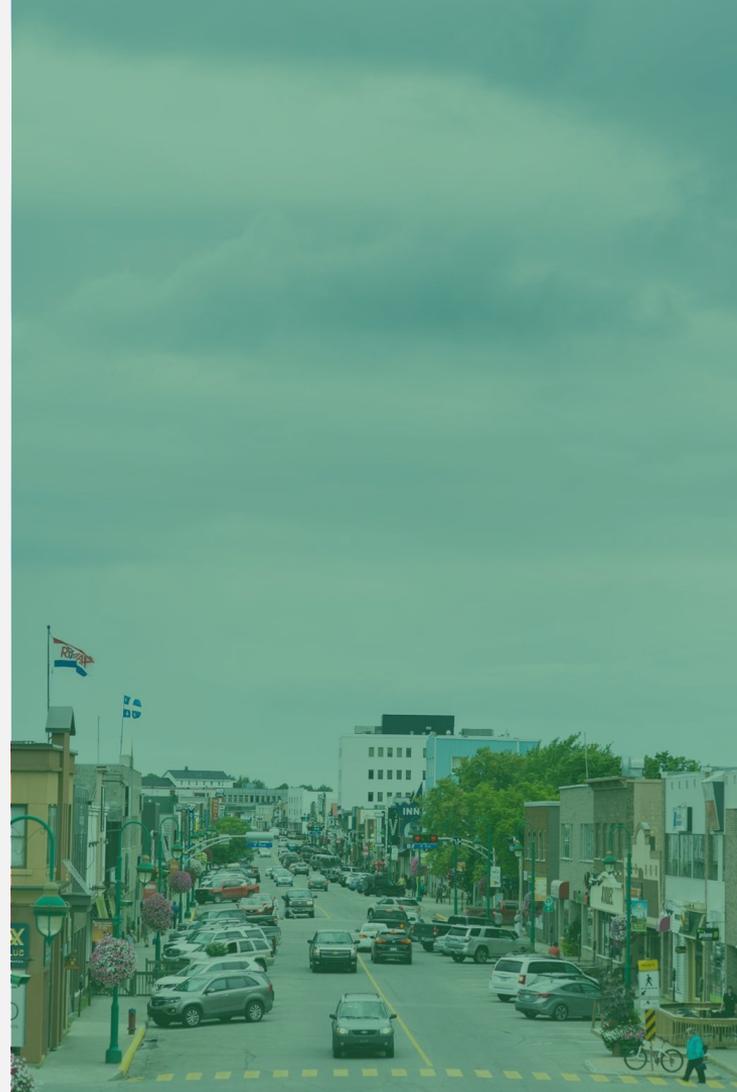
31 décembre 2025

---

# Travaux admissibles —

Travaux subventionnés à 25% (avant taxes)

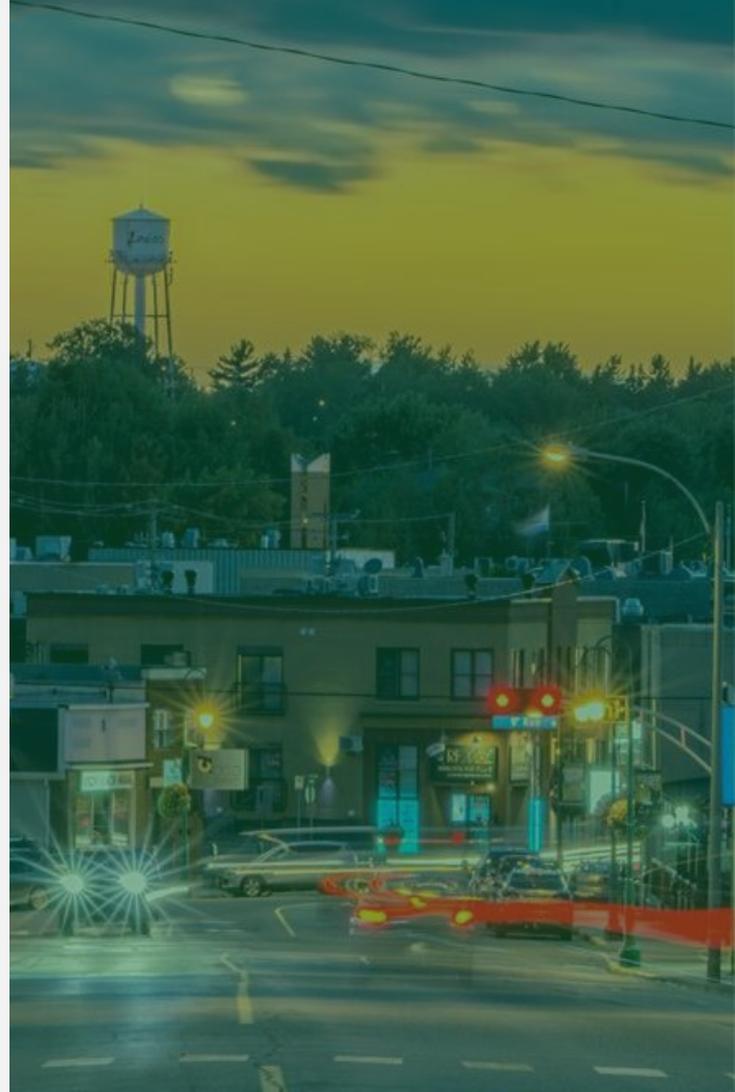
- Achat et mise en place d'une nouvelle enseigne commerciale sur le mur où sera situé le nouvel accès destiné à la clientèle ;
- Travaux relatifs au revêtement extérieur ;
- Construction d'un nouvel immeuble à usage commercial ou mixte ;
- Conversion ou ajout d'un ou de plusieurs logements résidentiels additionnels.



# Travaux admissibles —

Travaux subventionnés à 50% (avant taxes)

- Aménagement d'un nouvel ou adaptation d'un accès existant destiné à la clientèle ;
    - Exigences minimales en matière d'accessibilité pour les personnes ayant une incapacité ;
    - Expertises architecturales et d'ingénierie.
- 





# Conditions à respecter

---

**01**

## Permis ou certificat

Obtention d'un permis ou certificat avant le début des travaux.

**02**

## Visite inspecteur(trice)

L'inspecteur(trice) doit avoir été avisé 48hrs avant le début des travaux

**03**

## Travaux conformes

Les travaux doivent être conformes aux plans fournis et aux règlements.

**04**

## Visite inspecteur(trice)

L'inspecteur(trice) doit avoir visité et photographié les lieux.

**05**

## Factures travaux

Fournir des copies de factures avant taxes émises suite à l'émission du permis ou certificat.

**06**

## Factures expertises

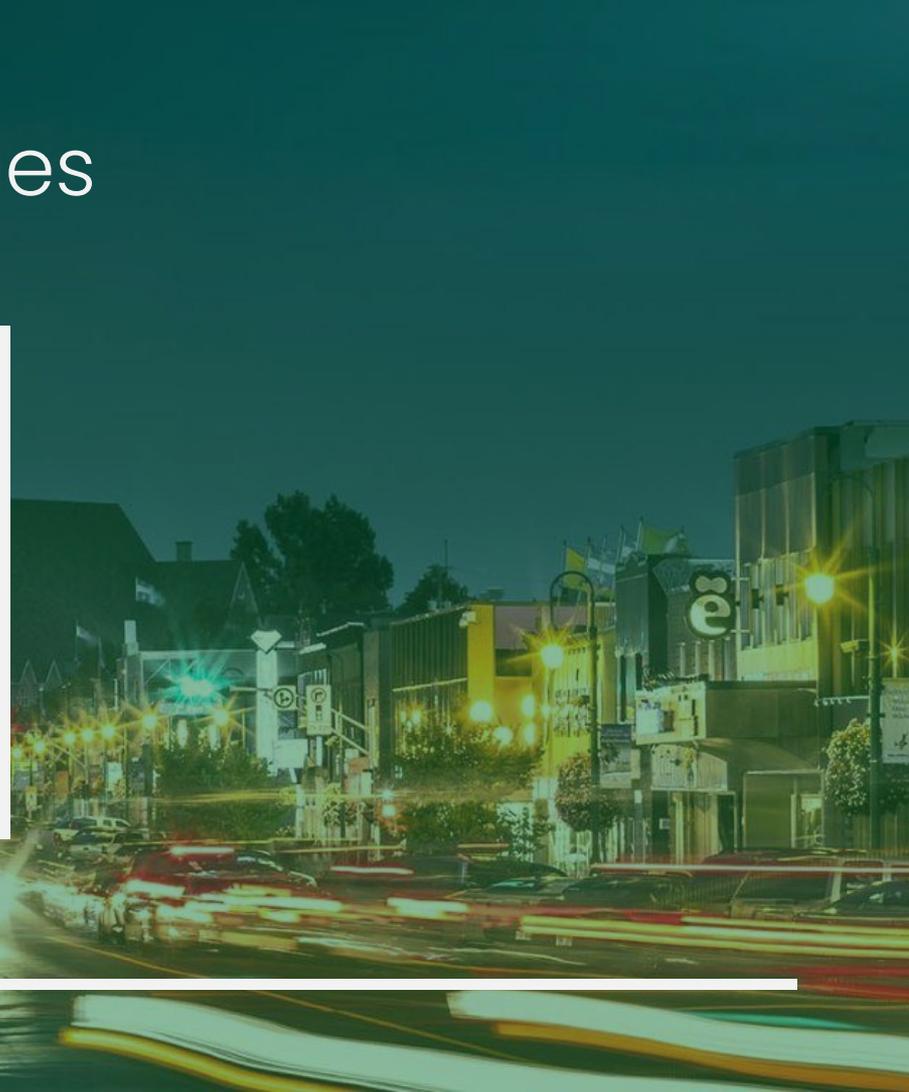
Fournir des copies de factures avant taxes pour les expertises reçues.

---



# Travaux non admissibles

- Travaux de décontamination ;
- Travaux relatifs à la peinture et autres enduits ;
- Travaux relatifs à la toiture ;
- Travaux relatifs au déclin de vinyle au rez-de-chaussée.





# Aide à la relocalisation temporaire

---

Calcul du montant payable par la Ville à la fin de chaque mois =

11,5 ¢ /pi<sup>2</sup>

**X**

Superficie de  
plancher

**X**

Nombre de  
semaines / mois

---



# Aide à la relocalisation temporaire

---

Superficie de plancher (en  $\text{m}^2$ ) admissible selon les cas:

- Entreprise de services professionnels ou personnels → superficie occupée par le personnel à des fins d'affaires ;
  - Entreprise de services de restauration → superficie affectée au service à la clientèle ;
  - Entreprise de vente au détail → superficie affectée à la vente.
- 





# Aide à la relocalisation temporaire

---

## Premier versement

Jusqu'à deux semaines d'occupation avant la date d'ouverture officielle du chantier

## Travaux extérieurs

Le local ne peut faire l'objet d'une subvention pour l'aménagement ou l'adaptation des accès.

## Dernier versement

Une semaine d'occupation du nouveau local pourra être réclamée après que l'accès principal de la place d'affaires soit à nouveau accessible.

## Remboursement

S'il s'avère que la relocalisation n'est pas temporaire.

---



# Rencontre d'information

aux commerçants

Revitalisation | Phase 4

22 novembre 2023

# Personnes ressources



 **Responsable  
chantier**

Entrepreneur

 **Chargé de  
projet**

Michael Sirois  
Ville de Val-d'Or

 **Directrice des  
communications**

Sylviane Mailhot  
Ville de Val-d'Or

# Outils

---



- 
- Facebook
  - Instagram
  - Site web
  - Système d'alertes citoyennes (texto/courriel/appels)
  - Bulletin municipal
  - Infolettre
  - Campagne médiatique
  - Conférences de presse
  - Affichage
  - Etc.
-

*les  
avenues  
d'la* 





# Rencontre d'information

aux commerçants

Revitalisation | Phase 4

22 novembre 2023